

Info-Mak



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix



Sommaire

La chronique de la mairesse	3
Informations municipales	7
Les bibliothèques	12
Les sports et les loisirs	15
La page communautaire	18
La rubrique informative	19
Le calendrier des activités	22
Pour nous joindre	24

Un grand merci à tous nos collaborateurs.

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce bulletin d'informations est publié six fois l'an par la Ville de Macamic.

Mise en pages : Annick Gaudet

Correction : Victoire Bacon

Dépôt légal - Volume 24 no 3
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Conseil municipal

Mairesse

Madame Lina Lafrenière

Conseillères et conseillers

Madame Suzie Domingue, district #1 et mairesse suppléante

Madame Manon Morin, district #2

Monsieur Patrick Morin, district #3

Monsieur Mathieu Bellerive, district #4

Monsieur Ghislain Brunet, district #5

Madame Laurie Soulard, district #6

N'hésitez pas à vous référer à nous en cas de besoin ou de questionnement.

La chronique de la mairesse

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

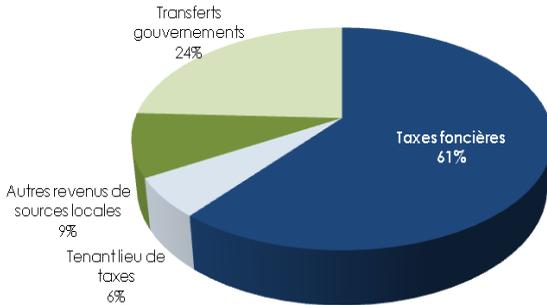
Pour plus d'information, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que la présentation effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 sur notre site Internet au villemacamic.qc.ca, onglets ***La ville / Conseil municipal / Rapports annuels.***

1. LE RAPPORT FINANCIER

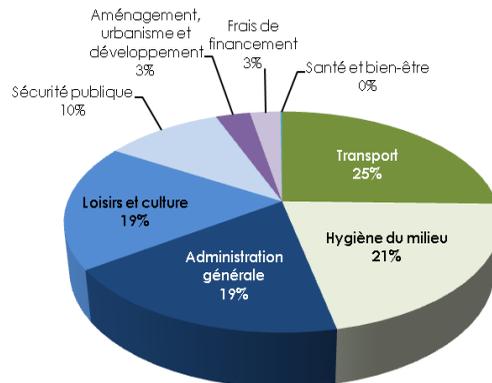
Les états financiers au 31 décembre 2018 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 3 925 650 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 391 280 \$ (subventions et investissements des promoteurs), ce qui a généré des revenus totaux de 4 316 930 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Ville (dépenses) ont totalisé 4 132 484 \$.



REVENUS



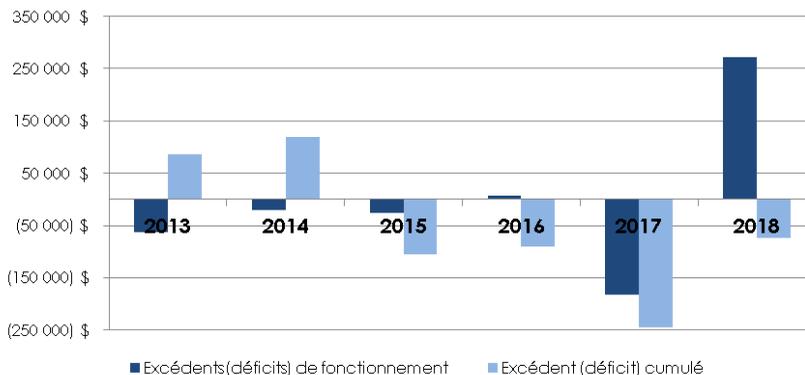
DÉPENSES



En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Ville a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 272 129 \$.

Grâce à cet excédent, une part importante du déficit accumulé non affecté de la Ville a été résorbée. Ce dernier atteignait 72 966 \$ au 31 décembre 2018.

ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS (DÉFICITS) 2013-2019



2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2018 ont été vérifiés par le vérificateur externe, monsieur Daniel Tétreault, CPA, de la firme Daniel Tétreault, CPA inc., en date du 1^{er} avril 2019. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Ville de Macamic.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Macamic et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

3. LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2018

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser, dans le présent rapport, que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2018, était la suivante :

- la rémunération annuelle de la mairesse était de 21 000 \$ alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 7 000 \$;
- une allocation de dépenses au montant de 10 500 \$ était allouée à la mairesse alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 3 500 \$;
- de plus, chaque membre du conseil municipal recevait une rémunération additionnelle de 25 \$ pour chaque réunion de comité dont il était nommé délégué ou substitut et à laquelle il assistait.

CONCLUSION

Au nom du conseil et en mon nom personnel, permettez-moi de souligner de façon particulière le travail réalisé par nos employés, et ce, malgré un calendrier de travail bien chargé.

Merci également à tous nos bénévoles membres de comités pour votre implication sans réserve à faire cheminer tous nos dossiers; sans votre support, aucun de ces projets ne pourrait se réaliser.

Merci à nos conseillères et à nos conseillers pour la prise en charge des dossiers qui vous ont été confiés, et ce, de façon aussi professionnelle.

À tous nos nouveaux arrivants, résidentiels et commerciaux, merci d'avoir choisi Macamic pour vous établir.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La mairesse,



Lina Lafrenière

Déposé le 3 juin 2019

Informations municipales

Publication des avis publics (Rappel)

La Ville de Macamic désire vous rappeler que, depuis le 1^{er} juin 2018, les avis publics sont uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca/avis.

La Ville continuera cependant d'afficher les avis publics sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'hôtel de ville et à l'endroit prévu à cet effet à la salle communautaire de Colombourg.

Congés fériés



Les bureaux municipaux seront fermés le **24 juin** et le **1^{er} juillet** en raison des congés fériés de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada.

Source : Eric Fournier
Directeur général

CHANGEMENT D'HORAIRE DE COLLECTES CONGÉS FÉRIÉS



Veillez prendre note qu'en raison de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada, il y aura quelques changements à l'horaire des collectes, comme suit :

La collecte du lundi 24 juin 2019 sera reportée au jeudi 27 juin 2019;

La collecte du lundi 1^{er} juillet 2019 sera reportée au jeudi 4 juillet 2019.

Nous vous demandons de mettre vos bacs au chemin la veille de la collecte.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Source : Joëlle Rancourt

Obtenir un permis municipal

Sachez que tous les travaux effectués sur votre propriété **peuvent** nécessiter un permis municipal, et ce, peu importe le coût de ces travaux. Donc, avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la Ville, ceci dans le but de vous assurer que vous effectuez vos travaux en ayant les bonnes informations concernant les normes en vigueur.

Obligation de prendre rendez-vous pour un permis municipal

La Ville de Macamic vous rappelle qu'il faut prendre rendez-vous pour obtenir un permis municipal en contactant madame Annick Gaudet, inspectrice municipale, au 819 782-4604, poste 227. Puisque la demande de permis est très importante à ce temps-ci de l'année et que les plages horaires sont limitées, nous vous conseillons de convenir de votre rendez-vous, au minimum, deux semaines avant le début des travaux.

De plus, pour toute construction neuve d'un bâtiment principal (maison) ou secondaire (garage, remise, etc.) **de 15 mètres carrés et plus** (soit 161 pieds carrés et plus), vous devez nous présenter un **plan d'implantation fait**

par un arpenteur-géomètre, lors de votre demande de permis.

Toutefois, les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que tel au rôle d'évaluation.

Règlement numéro 15-206 : concernant les nuisances

EXTRAITS



ARTICLE 8 - FEU

Constitue une nuisance et est prohibé :

- a) le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.
- b) le fait d'allumer un feu d'herbe, de foin, de broussailles ou de faire brûler des tas de bois, de faire brûler à ciel ouvert des rebuts ou toute autre matière.
- c) le fait de brûler des objets de caoutchouc tels que des pneus, des

déchets de construction et des produits dangereux ou polluants.

d) le fait de causer des nuisances au voisinage par la fumée ou les odeurs.

ARTICLE 10 – BACS À DÉCHETS ET À RÉCUPÉRATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser les bacs à déchets et à récupération en bordure du chemin à l'exception de la veille et de la journée de la collecte de ces derniers.



Lorsque la collecte est effectuée, les bacs doivent être retournés à leur lieu d'entreposage. **À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les bacs doivent être entreposés en cour latérale ou en cour arrière seulement.**

ARTICLE 15

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de 6 pouces ou plus constitue une nuisance et est prohibé.



RAPPEL POUR L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE

Saviez-vous que c'est l'utilisation abusive des feux d'artifice qui a amené la Ville de Macamic à réglementer leur utilisation en 2015, suite à de nombreuses plaintes de citoyens?



Or, malgré la réglementation actuellement en vigueur, il nous arrive encore régulièrement d'avoir des signalements à l'effet que les conditions d'utilisation édictées dans le règlement ne sont pas respectées.

Puisque l'utilisation des feux d'artifice est une source de dérangement pour de nombreux citoyens (bruit, éclat de lumière, sécurité), **nous désirons vous rappeler que l'article 9 du règlement 15-206 concernant les nuisances stipule que dans les périmètres urbains de l'ancienne ville de Macamic et de Colombourg, constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice, sauf si certaines conditions sont respectées.**

Parmi ces conditions, il est précisé que :

L'usage des feux d'artifice peut se faire **seulement le vendredi et le samedi entre 21 heures 30 et 23 heures 30**, à l'exception de la Fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail où les feux seront permis;

Le site de lancement doit **être à au moins 30 mètres de tout bâtiment, voiture, arbre, câble électrique ou téléphonique et des produits combustibles** et orientés de façon à ne pas être dirigés vers ces éléments et **être à au moins 20 mètres des spectateurs** et orientés à l'opposé des spectateurs;

D'autres conditions s'appliquent pour pouvoir faire l'usage de feux d'artifice; il s'agit principalement **d'exigences relatives à la sécurité.**

Pour prendre connaissance de l'ensemble des règles d'utilisation des feux d'artifice, consultez l'article 9 du règlement 15-206 disponible sur le site Web de la Ville de Macamic au www.villemacamic.qc.ca, onglet **La Ville | Politiques et réglementation | Règlements | Nuisances.**

Piscines résidentielles | Quelques rappels de sécurité



Avec la saison estivale qui approche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite rappeler les règles de sécurité minimales à respecter pour toutes les nouvelles installations de piscines résidentielles au Québec.

Ces normes, établies par le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les jeunes. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se trouve à l'eau.

Entre autres, le règlement exige :

- Que toute nouvelle piscine creusée ou d'une hauteur de moins de 1,2 mètre soit entourée d'une enceinte; celle-ci doit mesurer plus de 1,2 mètre, doit pouvoir empêcher le

passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et doit être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;

- que toute porte d'accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine soit équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Un permis municipal est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction y donnant accès ou en empêchant l'accès. Par ailleurs, soulignons que les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le règlement. Les propriétaires sont donc invités à se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître la réglementation à respecter.

Le MAMH rappelle que la vigilance autour des piscines résidentielles constitue le moyen le plus efficace pour sauver des vies. Il entend d'ailleurs poursuivre les efforts de sensibilisation à cet effet durant toute la période estivale.

**Politique pour les plastiques
d'ensilage : période du 17 au 21 juin
et du 25 au 28 juin 2019**

- ✓ À l'exception des volumes acheminés par camion benne et transroulier, aucun tarif ne sera appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion benne et transroulier est assujéti à un tarif de 135 \$ la tonne;
- ✓ Toutes les entrées seront pesées;
- ✓ Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- ✓ Après le 28 juin 2019, un tarif de 135 \$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastiques d'ensilage;
- ✓ Les plastiques devront être débarrassés de tout contaminant (ex. : terre, fumier);
- ✓ Les véhicules utilisés pour le transport devront être nettoyés au préalable (roues).

Espérant votre collaboration habituelle.

Jacques Desjardins,
Directeur du CVMR
819 339-5671

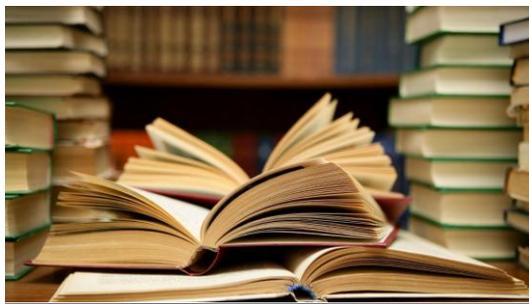
Les bibliothèques

Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic

819 782-4604, poste 274



Visitez-nous sur Facebook



Nouveautés (Macamic)

📖 Cassandra et ses sœurs
Anna Jacobs

📖 1 week-end sur 2
Geneviève Cloutier

📖 Dave Morissette
Geneviève Papineau
(Don Club Lions)

📖 Étienne Boulay
Marc-André Chabot

📖 À la recherche d'Alice Love
Liane Moriarty

📖 La dernière fille
Riley Sager

📖 La vie secrète des écrivains
Guillaume Musso

📖 Le grand magasin t. 2-3
Marylène Pion

📖 Le secret de l'Irlandaise
Solange Lépine
(Don Club Lions)

📖 Les sept sœurs t. 1-2-3-4
Lucinda Riley

📖 Au cœur de la vallée t. 3
Madeleine St-Georges

📖 Fils cherche père, si affinités
Maxime Landry

📖 La louve du Bas-Saint-Maurice
t. 1- 2
Gilles Côtes

📖 Le clan Picard t. 3
Jean-Pierre Charland

📖 Même heure, même poste
Pierre Bruneau

📖 Rue Principale t. 1
Rosette Laberge

📖 La médaille
Danielle Steel

📖 Le fardeau de Jacob
Lise Bergeron

📖 Voyageurs de passage t. 1-2-3
Pierrette Beauchamp

📖 Le crime de sœur Marie-Hosanna
Claire Bergeron
(Don Club Lions)

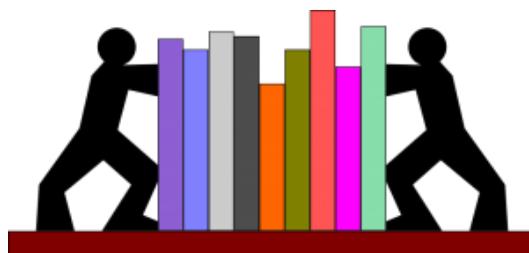
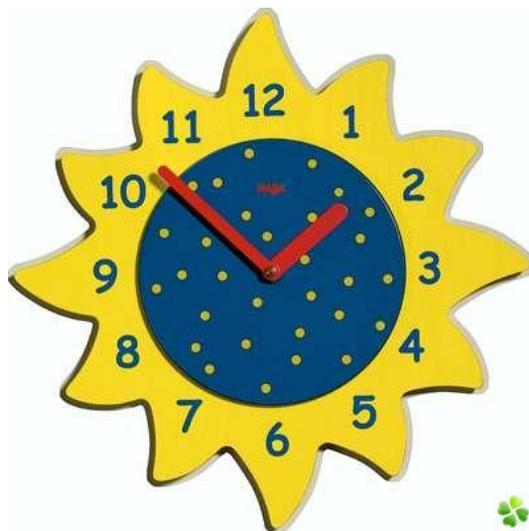
📖 L'appart de ma nouvelle vie
Catherine Bourgault

📖 Face à face
Michel Courtemanche

Horaires d'été

Du 26 juin 2019 au 31 août 2019, les heures d'ouverture de votre Bibliothèque municipale Desjardins seront les suivantes :

Le mercredi de 14 heures à 16 heures et de 18 heures 30 à 20 heures 30 et le samedi de 10 heures à 12 heures.



**Bibliothèque municipale de
Colombourg**

819 333-5783

Nouveautés (Colombourg)

📖 Une fille comme elle
Marc Lévy

📖 Même heure même poste
Pierre Bruneau

📖 Le fardeau de Jacob
Lise Bergeron

📖 La vie secrète des écrivains
Guillaume Musso

📖 Le crime de sœur Marie-Hosanna
Claire Bergeron

📖 Dave Morissette - Arrêter le
temps
Geneviève Papineau

📖 Macarons, framboises et chocolat
Marilou Addison

📖 Sandwich crème glacée
Marilou Addison

📖 La vie compliquée de Léa Olivier
t. 11
Catherine Girard-Audet

📖 Vous croyez tout savoir sur le
sexe
Janette Bertrand - Michel Dorais

📖 Le carnet des émotions
D. de Saint-Mars - Serge Bloch

📖 Sauve qui pue
Hélène Bernier

📖 Abigaël - Messagère des anges
t.5
Marie-Bernadette Dupuy

📖 La sœur à la perle
Lucinda Riley

📖 Les jumelles martyres
Isabelle et Mireille Grenier

📖 Bonjour purée de dattes
Madame Labriski

📖 L'asile du Nord
Carine Paquin

📖 Drôle de moineaux et lady caca
Émilie Rivard - Richard Petit

Les sports et les loisirs

**Service des loisirs, de la culture et de
la vie communautaire**

819 782-4604, poste 230

cdubois.macamic@mrcao.qc.ca



Loisirs Macamic

Fermeture des activités de glace

Fermeture des activités de glace pour la saison 2018-2019 au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.

Ce fut une année d'apprentissage pour la nouvelle ressource et une année d'ouverture et de compréhension pour les organisations.

Toute l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vous remercie et vous souhaite une saison estivale des plus agréables. Au plaisir de vous revoir pour l'année 2019-2020!

La Ville de Macamic est choyée d'avoir dans sa Ville des leaders en sports et en

loisirs, un moteur pour le développement du sport et du loisir en Abitibi-Ouest!

Carole Dubois, directrice du Service

Cuisine collective

Dons

La Cuisine collective de Macamic remercie le Club de l'Âge d'Or de Colombourg pour le don d'articles de cuisine et la générosité de madame Louiselle Lefebvre pour le don d'un congélateur.

DEVENIR MEMBRE de la Cuisine collective de Macamic!

Viens chercher ta carte de membre au coût de 25 \$.

Prends le temps de venir cuisiner en groupe, avec tes amis, la famille ou avec des membres de la Cuisine collective.

Tous sont invités à participer aux Cuisines collectives, peu importe l'âge!

Une Cuisine collective, c'est un petit groupe de personnes qui mettent en commun leur temps, leur argent et leurs compétences pour confectionner, en quatre étapes (planification, achats, cuisson, évaluation), des plats économiques, sains et appétissants qu'elles rapportent à la maison.

Collection Claude-Morin

Ouverture dès le 28 juin 2019.

Ouvert les vendredis et les samedis de 10 heures à 17 heures, et ce, jusqu'au 17 août 2019; du dimanche au jeudi, ouvert sur réservation seulement, au 819 782-4604, poste 230.

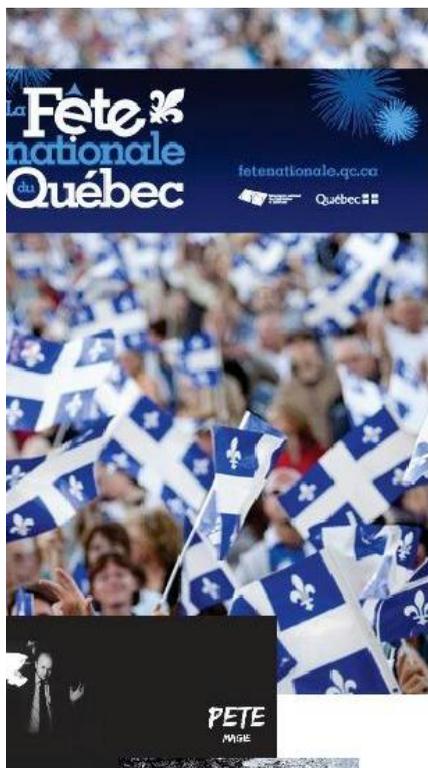
**AMÉNAGEMENT
D'UN SKATEPARC
ET DE JEUX D'EAU**

LE FINACEMENT TOTALISANT 217 514 \$
*AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
 ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 96 200 \$*
*VILLE DE MACAMIC EN SERVICES ET EN ARGENT :
 41 314 \$*
*CONTRIBUTION DU MILIEU EN DONS ET
 COMMANDITES : 80 000 \$*

COMMANDITAIRES
 Mme Lina Lafrenière - Partenaire ARGENT
 Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest - Partenaire BRONZE
 Deloitte (M. Sylvain Trudel) - Collaborateur

**CONTRIBUTION
DU MILIEU
(DONS ET COMMANDITES)**

80 000
70 000
60 000
50 000
40 000
30 000
20 000
10 000



DIMANCHE 23 JUIN 2019

C'est la Fête nationale du Québec à Macamic

LIEU : CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

PROGRAMMATION

DÉBUT DES ACTIVITÉS À 13 HEURES

- 13 HEURES - JEUX GONFLABLES ET ACTIVITÉ AVEC BULLES
- 16 HEURES - ACTIVITÉS PROTOCOLAIRES
- 16 HEURES 30 - SPECTACLE AVEC PETE LE MAGICIEN
- 16 HEURES 30 À 18 HEURES 30 - SOUPER HOT DOGS
- 19 HEURES - SPECTACLE DE MUSIQUE AVEC LES SENTINELLES DU NORD
- 22 HEURES - FEU DE JOIE

LE COMITÉ ORGANISATEUR VOUS INVITE À VENIR JOUER D'UN INSTRUMENT ET CHANTER AUTOUR DU FEU!

Bienvenue à tous!

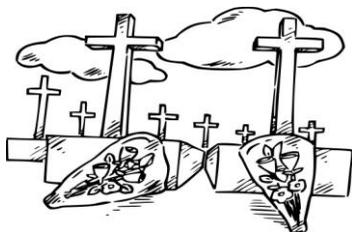
Le comité organisateur 2019

La Fête nationale du Québec à Macamic est rendue possible grâce à l'aide financière reçue de la Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales du Mouvement national des Québécoises et des Québécois



La page communautaire

Messe au cimetière de Macamic



Pour la 22^e année consécutive, il y aura une messe auprès de nos défunts inhumés dans notre cimetière, le **dimanche 28 juillet, à 11 heures.**

Prenons le temps de nous recueillir auprès de ceux et de celles qui ont bâti notre belle municipalité; venir vers eux, c'est leur dire que nous les aimons toujours profondément.

Demandons déjà du beau temps à l'abbé Halde, selon une tradition qui date de quelques années; en cas de forte pluie seulement, la messe aura lieu à l'église.

Pensez à apporter vos chaises.

Pour information : 819 782-4633 ou 819 782-4768.

Votre comité du cimetière

Club de l'Âge d'Or de Macamic

Les membres qui composent le bureau d'administration du Club de l'Âge d'Or de Macamic sont :

Président :	Daniel Rancourt
Vice-présidente :	Françoise Thériault
Trésorière :	Denise Champagne
Secrétaire :	Roseline Lavoie
Administrateurs :	Réjean Letendre Lina Parent Richard Thériault

Source : Club de l'Âge d'Or de Macamic



Rubrique informative

Programme RénoRégion



Quels sont les objectifs du programme?

Ce programme a pour but de permettre aux ménages à faible revenu vivant en milieu rural d'effectuer des travaux sur leur résidence lorsque celle-ci présente une ou plusieurs déficiences majeures.

Qui peut bénéficier du programme?

Vous pouvez bénéficier du programme si :

- Vous êtes propriétaire-occupant d'une maison ou d'un logement situé sur un territoire municipal admissible;
- Le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximum admissible, lequel varie selon la taille du ménage.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour être admissible, vous devez :

- Vous inscrire auprès de votre municipalité (formulaire d'inscription);
- Faire réaliser vos travaux par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- La valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est de 115 000 \$ excluant la valeur du terrain;
- D'autres conditions s'appliquent.

À quelles municipalités le programme s'applique-t-il?

Le programme RénoRégion s'applique à l'ensemble des municipalités de moins de 15 000 habitants. Dans les municipalités de 15 000 habitants ou plus, il couvre seulement les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Vous voulez en savoir plus?

Communiquez avec votre municipalité ou visitez le site Internet de la Société d'habitation du Québec.

Herbe à poux

Chaque année, des milliers de personnes souffrent de la rhinite allergique saisonnière à l'approche du printemps; environ 800 000 personnes, soit 13 % de la population québécoise, sont affectées par la rhinite allergique qui est majoritairement causée par l'herbe à poux. Afin d'exercer un meilleur contrôle sur la prolifération de cette plante, il est important d'apprendre à identifier cette mauvaise herbe. Une fois démasquée, il ne restera plus qu'à l'arracher.

Différencier herbe à poux et herbe à puce

L'herbe à puce a plutôt tendance à pousser à proximité des zones boisées. Son contact avec la peau provoque aussitôt des démangeaisons cutanées. L'herbe à puce sécrète une huile (l'urushiol) qui, sur la peau, est responsable de l'inflammation douloureuse.



L'herbe à poux, de son côté, ne présente aucun danger au toucher et peut donc être arrachée sans conséquence en tout temps. Et lorsqu'on apprend que la capacité de survie de ses graines dans le sol est de plus de 40 ans, on réalise l'importance de prendre tous les moyens pour en venir à bout !



Contrairement à l'herbe à puce, L'HERBE À POUX est sans danger au toucher!

<https://pq.poumon.ca/sante-pulmonaire/environnement/allergies-herbe-a-poux/>

Vidange des fosses septiques

Les résidences non raccordées à un réseau d'égot (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Ce règlement stipule :

- qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans;
- qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.

Lors de la visite de l'opérateur du camion citerne/vacuum, le propriétaire de la fosse septique a le choix entre la vidange totale et le traitement.

La vidange totale consiste à enlever tout ce que la fosse contient.

Le traitement consiste à enlever tout ce que la fosse contient et à remettre le liquide. Pour pouvoir effectuer le traitement, il faut avoir une fosse à deux ouvertures.

Le traitement est préférable et plus économique comparé à la vidange totale. Le liquide que l'on remet dans la

fosse contient des bactéries qui réactivent immédiatement la digestion, permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la fosse.

C'est la **MRC d'Abitibi-Ouest** qui possède l'équipement pour vider ou traiter les fosses septiques.

Pour avoir un rendez-vous, veuillez communiquer avec la MRC d'Abitibi-Ouest par téléphone au 819 339-5671, poste 221 ou remplissez le formulaire en ligne disponible au www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques.

La vidange ou le traitement des fosses septiques se fait du début juin à la fin octobre de chaque année.

Jours réservés

Saviez-vous que la MRC d'Abitibi-Ouest offre un programme aux citoyens d'Abitibi-Ouest appelé *Jours réservés*? Ce programme permet de profiter de rabais sur le traitement et la vidange de fosses septiques résidentielles. **Toutefois, prenez note que les Jours réservés fonctionnent en alternance tous les deux ans. Pour Macamic, ce programme a été offert l'année passée et sera donc offert seulement l'année prochaine, soit en 2020.**

Le calendrier des activités

<u>Juin</u>	23	Fête nationale au Centre Joachim-Tremblay à partir de 13 heures
	28	Ouverture de la Collection Claude-Morin pour la saison estivale 2019
<u>Juillet</u>	2	Réunion du conseil municipal à 19 heures
	28	Messe au cimetière de Macamic à 11 heures
<u>Août</u>	6	Réunion du conseil municipal à 19 heures

Permis municipaux

Les permis municipaux sont désormais **émis sur rendez-vous seulement**. Pour prendre rendez-vous, communiquez avec madame Annick Gaudet, inspectrice municipale en téléphonant au 819 782-4604, poste 227.

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg

Mardi : 11 heures 30 à 13 heures
Mercredi : 11 heures 30 à 16 heures
19 heures à 20 heures 30

Macamic

Lundi : 14 heures à 16 heures
18 heures 30 à 20 heures 30
Mercredi : 14 heures à 16 heures
18 heures 30 à 20 heures 30
Vendredi : 18 heures 30 à 20 heures 30
Samedi : 10 heures à 12 heures

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 8 août 2019, **la date limite pour apporter vos textes est le 12 juillet 2019**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com

eMak : complément électronique de l'Info-Mak

Depuis janvier 2016, certains des textes que nous recevons pour publication sont diffusés dans l'**eMak**, un nouveau média, complément électronique de l'Info-Mak, que vous pouvez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications »; vous y trouverez, entre autres, des textes qui étaient habituellement publiés dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

POUR NOUS JOINDRE**SERVICES D'URGENCE 24/24****Police – Ambulance - Incendie****9-1-1****Bris d'aqueduc ou d'égouts****819 782-4604, poste 5**

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ainsi que des principaux services municipaux sont du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR TÉLÉPHONE AU 819 782-4604ou par courriel à macamic@mrcao.qc.ca**ADMINISTRATION***(Taxation et évaluation; avis publics; ressources humaines)*

Lina Lafrenière	Mairesse	270
Eric Fournier	Directeur général	238
Joëlle Rancourt	Adjointe à la direction générale	223
Jocelyne Laforest	Secrétaire administrative	221

TRAVAUX PUBLICS*(Voirie municipale; aqueduc et eaux usées; parcs et espaces verts)*

Mathieu Séguin	Directeur des travaux publics	224
----------------	-------------------------------	-----

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE*(Permis, certificats et dérogations; collecte des ordures; animaux errants et nuisances)*

Annick Gaudet	Inspectrice municipale	227
Joëlle Rancourt	Responsable collecte des ordures	223
Benoît Mandeville	Ingénieur forestier, Agence forêts privées	233
SPCA Abitibi-Ouest	Gestion animale (errance, nuisances, licences, etc.)	301-7555

SPORTS, LOISIRS ET CULTURE*(Activités et événements, plateaux sportifs et location de salles; vie communautaire)*

Info-Loisirs	Horaire des activités	2
Carole Dubois	Directrice loisirs, culture, vie communautaire	230
Marco Desforges	Animateur en loisirs	231
Linda Morin	Agente culturelle	275
Noëlla Royer	Responsable bibliothèque Colombourg	333-5783
Centre Joachim-Tremblay	Bureau de service	234
	Restaurant	237

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec - Poste de La Sarre	333-2377
Service d'incendie	221

AUTRES SERVICES

Suzanne Poliquin	Office municipal d'habitation	787-6340
Pauline Goulet	Club de la fraternité	782-4866

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet :

WWW.VILLEMAMIC.QC.CA